



Titre CIRCULAIRE N° 2008-05 DU 21 JUILLET 2008

Objet TAUX DES COTISATIONS AU REGIME DE GARANTIE DES SALAIRES
(AGS)

Origine Direction des Affaires Juridiques
INSQ0054

RESUME : A compter du 1er juillet 2008, les cotisations au régime de garantie des salaires sont appelées au taux de **0,10 %**.

"Document émis pour action après validation par signature de la Direction de l'UNEDIC"

Unédic

80, rue de Reuilly - 75605 PARIS CEDEX 12

Tél : 01 53 17 20 00 - Fax : 01 53 17 21 11 - Internet : www.assedic.fr



Direction des Affaires Juridiques

Paris, le 21 juillet 2008

CIRCULAIRE N° 2008-05

TAUX DES COTISATIONS AU REGIME DE GARANTIE DES SALAIRES (AGS)

Madame, Monsieur le Directeur,

Nous vous informons que le Conseil d'Administration de l'Association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés, a décidé, le 30 juin 2008, de maintenir à 0,15 % le taux des cotisations destinées au financement du régime de garantie des salaires et de l'appeler, à titre temporaire, au taux de **0,10 %** à compter du 1er juillet 2008.

Ce nouveau taux de cotisation est applicable à l'ensemble des rémunérations versées à compter du 1er juillet 2008.

En conséquence, les rémunérations du mois de juin 2008 versées postérieurement au 30 juin 2008 sont soumises au nouveau taux de **0,10 %**.

Toutefois, les employeurs pratiquant le décalage de paie avec rattachement doivent, pour le mois de juin 2008, calculer les cotisations AGS en utilisant le taux de cotisation précédemment en vigueur (soit 0,15 %).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Luc BERARD



Directeur général

Unédic

80, rue de Reuilly - 75605 PARIS CEDEX 12

Tél : 01 53 17 20 00 - Fax : 01 53 17 21 11 - Internet : www.assedic.fr